

led. M^e Berengier de la licence vouloir et consentement de M. Loys de la Tour d^eez droictz bailly de hault puissant seigneur monseigneur de Tornon son frère. Et lad. de Marnas, de la licence, vouloir et consentement de damoiselle Ysabel des Alhauds sa mère et M^e Charles Ganhat mary à lad. des Alhauds, viguier dud. Villeneuve et de plusieurs personnes icy assemblées pour le fait dud. présent mariage promis. Voulhans chascun d'eux faire jurer, passer le présent contract à eulx donnants. Ont promis juré aux saints evangelles de Dieu se prendre en mariage, espouser en sainte mère Eglise l'un à la première requisition de l'autre ou aucun empeschement y surviendroit. Lequel mariage ainsi juré, illec personnellement constitué lad. damoiselle Ysabel des Alhauds, mère à lad. damoiselle Marguerite, laquelle de son bon gré, pure et franche volonté pour elle et siens de la licence, vouloir consentement dudit Charles Ganhat, viguier susd. son mary présent, voulhant chascun d'eux faire jurer et passer le présent contract à elle donnant ayant agréable le présent mariage, pour faveur et contemplation d'icelluy, lad. des Alhauds, pour l'amour et volonté bonne que porte à lad. Marguerite, sa filhe, a donné, constitué et assigné en ses despens par donation pure et irrévocable qui sera estre faicte entre les vivans et pour causes de faveur et contemplation dud. présent mariage et constitution de dot à lad. Marguerite de Marnas, sa filhe présente stipulant pour elle et les siens avec sond. mary. Et ce pour tous et chascuns ses biens, droictz et actions paternelles, maternelles, fraternelles et sorornes, les chouses, biens et sommes que s'ensuivent. *Premièrement* quatre robes nupcialles avec leurs forrures sellon l'estat de sa personne à dicte d'amys et personnes. *Item* une maison assize aud. Villeneuve acquise par M^e Pierre de Marnas, de Blanche des